



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-035-2021-02

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France**

IDF-2021-02-10-009 - DÉCISION délégation de signature - enseignement et formation sanctions Tests d'Evaluation du Français (TEF) et Diplômes du Français Professionnel (DEF) (1 page)

Page 4

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France**

IDF-2021-02-12-005 - Arrêté n°2021-09 portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages)

Page 6

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2021-02-12-007 - ARRÊTÉ du 12 février 2021 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 10

IDF-2021-02-12-008 - ARRÊTÉ DU 12 FÉVRIER 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 14

IDF-2021-02-12-010 - ARRETE DU 12 FÉVRIER 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 18

IDF-2021-02-12-011 - ARRETE DU 12 FEVRIER 2021 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 22

IDF-2021-02-12-009 - ARRETE du 12 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Dominique PROCACCI, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjoint auprès du directeur régional de Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, (2 pages)

Page 25

IDF-2021-02-12-006 - ARRÊTÉ EN DATE DU 12 FEVRIER 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 28

## **Rectorat de l'académie de Versailles**

IDF-2021-02-12-003 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France, dans le ressort de l'académie de Versailles (2 pages)

Page 32

IDF-2021-02-12-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature (4 pages)

Page 35

IDF-2021-02-12-004 - ARRÊTÉ portant délégation de signature de la rectrice à Monsieur Luc PHAM, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (3 pages)

Page 40



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris  
Ile-de-France

IDF-2021-02-10-009

DÉCISION délégation de signature - enseignement et  
formation sanctions Tests d'Evaluation du Français (TEF)  
et Diplômes du  
Français Professionnel (DEF)



## DÉCISION

**Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,**

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,

**Décide :**

Sur proposition du directeur général,

de donner délégation de signature à Mme Cécile ECALLE directrice de l'attractivité internationale (DAI) afin de signer dans le cadre des Tests d'Evaluation du Français (TEF) et du Diplômes du Français Professionnel (DFP) :

- les lettres motivant la sanction, interdisant au candidat de passer des tests pour une période de :

2 ans : en cas de triche ou de fraude à un test

10 ans : en cas de falsification de l'attestation de résultat.

- les procès-verbaux constatant les fraudes et falsification et formalisant l'interdiction.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Alexandre HOLLE, directeur adjoint de la DAI reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 février 2021

**Signé**

**Didier KLING**

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2021-02-12-005

Arrêté n°2021-09  
portant subdélégation de signature  
en matière administrative

**Arrêté n°2021-09  
portant subdélégation de signature  
en matière administrative**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Carole SPADA** directrice adjointe déléguée chargée de l'action territoriale et de l'économie culturelle et à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

## ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les correspondances, décisions, procès verbaux et arrêtés dans le cadre des procédures suivantes :

- protection du patrimoine mobilier et immobilier au titre des monuments historiques ;
- programmation et autorisation de travaux sur les objets mobiliers et les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- contrôle scientifique et technique.

## ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les correspondances, notifications, arrêtés dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, d'archéologie programmée et de propriété des vestiges archéologiques mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, conservateur régional de l'archéologie, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

## ARTICLE 4:

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue aux articles 2 et 3, les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'Etat et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

- 1° le site de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris
- 2° le site du Val-de-Grâce
- 3° le site de Fort Neuf de Vincennes
- 4° le site de l'Ecole nationale vétérinaire à Maisons-Alfort (ENVA)
- 5° le site du château de Versailles

## ARTICLE 5 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à **Monsieur Didier CORMIER**, chef du service régional de la création, à l'effet de signer :

- les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
- les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CORMIER, chef du service régional de la création, délégation est donnée à **Madame Séverine MAGRY**, cheffe du département musique et danse, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

## ARTICLE 6 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à **Madame Paulina NAWROT**, cheffe du bureau des licences, à l'effet de signer :

- d'une part, les correspondances, les récépissés et les arrêtés relatifs à l'attribution, le refus et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

2/3

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France  
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00 – Télécopie 01 56 06 52 48

- d'autre part, les correspondances relatives à la validation et l'invalidation des déclarations d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants effectuées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **ARTICLE 7 :**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à **Madame Nadège GUYONVARCH**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes dont la liste est fixée par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, à l'exception de ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GUYONVARCH, cheffe du bureau des ressources humaines, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

#### **ARTICLE 8 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

#### **ARTICLE 9 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

#### **ARTICLE 10 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 12 février 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 12 février 2021

3/3

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France  
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00 – Télécopie 01 56 06 52 48

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-12-007

ARRÊTÉ du 12 février 2021  
portant délégation de signature à M. Benjamin  
BEAUSSANT,  
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France, en matière  
d'ordonnancement secondaire

**ARRÊTÉ du 12 février 2021**

portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT,  
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant, M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
  - « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

**Article 2 :** En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142) ;
- « Enseignement technique agricole » (n° 143) ;
- « Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt » (n° 149) ;
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

Délégation de signature est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723) ;
- « Ecologie » (n° 362).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

**Article 5 :** Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 3 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère chargé de l'agriculture que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

**Article 6** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

**Article 7** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France (secrétariat général aux moyens mutualisés).

**Article 8** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Benjamin BEAUSSANT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Article 9** : L'arrêté n°IDF-2020-08-17-009 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 10** : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 12 février 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-12-008

**ARRÊTÉ DU 12 FÉVRIER 2021**

portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire

## **ARRÊTÉ DU 12 FÉVRIER 2021**

portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
  - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103).
2. Répartir et mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France et en visant dans chaque cas la décision ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1. ci-dessus.

**Article 2 :** En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
- « Développement des entreprises et du tourisme » (n° 134) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n°159) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » ;
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 ».

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Ecologie » (n° 362)
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de

fonctionnement des jurys de concours.

**Article 5 :** Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés), à chaque fois que cela sera nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférant.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

**Article 8 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques).

**Article 9 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

**Article 10 :** L'arrêté n°IDF-2020-08-17-004 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 11 :** Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture, accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 12 février 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-12-010

ARRETE DU 12 FÉVRIER 2021

portant délégation de signature à M. Jean-Roald  
L'HERMITTE,  
directeur de la direction interrégionale des douanes  
d'Île-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire

## **ARRETE DU 12 FÉVRIER 2021**

portant délégation de signature à M. Jean-Roald L'HERMITTE,  
directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2018 portant nomination de M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roald L'HERMITTE, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional concernant, d'une part, la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France et, d'autre part, le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, pour :

1. Recevoir les crédits du programme « facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 2 :** En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « remboursements et dégrèvements d'impôts » (n° 200) ;
- « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (n° 218) ;
- « facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Ecologie » (n° 362),
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 5 :** Pour les subventions d'un montant de 100 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France (secrétariat général aux moyens mutualisés) à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**Article 7 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de

Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Article 8 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

**Article 9 :** L'arrêté n°IDF-2020-08-17-019 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 10 :** Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 12 février 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-12-011

ARRETE DU 12 FEVRIER 2021

portant délégation de signature à M. Philippe LEGUE,  
directeur de la direction interrégionale des douanes de  
Paris-aéroports,  
en matière d'ordonnancement secondaire

## **ARRETE DU 12 FEVRIER 2021**

portant délégation de signature à M. Philippe LEGUE,  
directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports,  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2018 portant désignation de M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

-« Ecologie » (n° 362),

-« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme visé à l'article 1er, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

-les ordres de réquisition du comptable public.

-les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 5 :** L'arrêté n°IDF-2020-08-17-020 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.pre-fectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.pre-fectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 12 février 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-12-009

ARRETE du 12 février 2021

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

à Monsieur Dominique PROCACCI, directeur du pôle  
pilote et ressources de la Direction régionale  
des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,  
adjoint auprès du directeur régional de Direction régionale  
des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

**ARRETE du 12 février 2021**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Monsieur Dominique PROCACCI, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale  
des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,  
adjoint auprès du directeur régional de Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la notification du 1er septembre 2010 portant nomination de Monsieur Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 3 avril 2017 portant affectation de Monsieur Dominique PROCACCI comme directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjoint auprès du directeur régional de direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

- n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors CHORUS) »
- n° 362 « Ecologie »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, adjoint auprès du directeur régional de Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publique d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 -Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, adjoint auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions des articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

**Article 5 :** L'arrêté n°75-202009-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Dominique PROCACCI, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjoint auprès du directeur régional de Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est abrogé.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et l'adjoint auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 12 février 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

**SIGNE**

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-12-006

**ARRÊTÉ EN DATE DU 12 FEVRIER 2021**

portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY,  
directrice régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement de la région

Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

**ARRÊTÉ EN DATE DU 12 FEVRIER 2021**

portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY,  
directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région  
Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2019-04-26-022 du 26 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
  - « Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;
  - « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**Article 2** : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 5, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Fonction publique » (n° 148) ;
- « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Sport » (n° 219) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).
- « écologie » (n° 362) (hors volet immobilier public)
- « cohésion » ( n° 364).

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « écologie » (n° 362) (volet immobilier public) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 1er et 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions attribuant des subventions de 300 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

**Article 6 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 7 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, au préfet de la région d'Île-de-France (secrétariat général aux moyens mutualisés).

**Article 8 :** L'arrêté IDF-2020-08-17-015 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 9 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 12 février 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2021-02-12-003

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature  
au titre du contrôle de légalité des actes des établissements  
publics locaux d'enseignement rattachés à la région  
d'Île-de-France,  
dans le ressort de l'académie de Versailles





d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles ;

## **ARRETE**

2/2

### **ARTICLE 1**

Au titre du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) rattachés à la région d'Île-de-France, dans le ressort de l'académie de Versailles, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer les actes délégués par le préfet de la région d'Île-de-France à la rectrice de l'académie de Versailles en matière administrative.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Catherine FRUCHET**, **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer les actes délégués par le préfet de la région d'Île-de-France à la rectrice de l'académie de Versailles en matière administrative.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée à **Madame Floriane DUGUET**, cheffe de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Monsieur Xavier CONTOUX**, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET ou de Monsieur Xavier CONTOUX, délégation de signature est donnée à **Monsieur David POIRIER**, chef du bureau du contrôle de légalité des lycées et du conseil et de l'accompagnement aux EPL (DACES 2), uniquement pour signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

### **ARTICLE 4**

L'arrêté rectoral n°IDF-2020-09-29-005 du 29 septembre 2020 portant délégation de signature est abrogé.

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Versailles, le 12 février 2021

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2021-02-12-001

**ARRÊTÉ**

portant délégation de signature



## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie de Versailles.

2/4

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Catherine FRUCHET**, **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU**, cheffe du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Nicole FERRAND et Lina CHETANGNY**, ses adjointes ;
- **Monsieur Emmanuel DIDIER**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ;
- **Monsieur Fabrice GELY**, délégué académique au numérique ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Valérie MOREL**, déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MOREL déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Raphaële LOMBART-BRIOULT**, responsable de la formation des personnels enseignants, d'éducation et psychologues ;
- **Madame Nathalie FLORYSIK**, responsable de la formation des personnels d'encadrement et des personnels IATSS ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable du service administratif et financier.

### ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités ci-après pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

### **1- PÔLE FINANCES ET APPUI AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS**

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie ;
- **Madame Farhana AKHOUNE**, cheffe de la division des affaires financières et **Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint ;
- **Madame Neïla DEY-CHEBBI**, cheffe du service emplois et masse salariale ;
- **Madame Floriane DUGUET**, cheffe de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Monsieur Xavier CONTOUX**, son adjoint, à l'exclusion des courriers relevant de la protection fonctionnelle des agents.

### **2- PÔLE INFRASTRUCTURE, NUMERIQUE, ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe ;
- **Monsieur François GILLES**, directeur des systèmes d'information (DSI), et à **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions ;
- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG).

### **3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES**

- **Madame Anne MEUDEC**, cheffe de la division de l'organisation scolaire et **Madame Dorothée BESSAC**, son adjointe ;
- **Madame Stéphanie MAS**, déléguée académique à la prospective et à l'évaluation des performances, **Madame Séverine REMPP** et à **Monsieur Saïd BENABDALLAH**, ses adjoints ;
- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI) et commission de concertation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Hadda NEDJAR** (DEEP1) ;
- **Madame Catherine MARTIN** (DEEP2) ;
- **Madame Sylvie HENON** (DEEP3).

### **4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES**

- **Madame Naïma EZ-ZAKI**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Monsieur Olivier HERVY** et **Madame Cécile BOUSSAUD**, ses adjoints, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et commissions consultatives paritaires (CCP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Naïma EZ-ZAKI, cheffe de la DPE, Monsieur Olivier HERVY et Madame Cécile BOUSSAUD, ses adjoints, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DPE :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Sandrine THIRE** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Nathalie CHEVET** (DPE 9) ;
- **Madame Cécile MEYZA** (Parcours professionnels).

- **Madame Estelle VILAIN**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS ou de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de DPATS:

- **Monsieur Bruno LONEGA** (DPATS 2) ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH** (DPATS 3) ;
- **Madame Caroline MARCOTTE** (DPATS 5).

- **Monsieur Clément ANDRE**, chef de la division de l'encadrement (DE), à l'exception des mises en congé d'office ;

- **Monsieur Benoît PIQUOT**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP) ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de - Monsieur Benoît PIQUOT, chef du SAPAP, délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences et dans la limite de ses attributions à **Madame Agnès LAB**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap ;

- **Madame Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale ;
- **Madame Ghislaine BARBET**, cheffe du service académique des retraites.

#### **ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral n° IDF-2020-09-29-003 du 29 septembre 2020 portant délégation de signature est abrogé.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 12 février 2021

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2021-02-12-004

**ARRÊTÉ**

portant délégation de signature de la rectrice  
à Monsieur Luc PHAM, directeur académique des services  
de l'éducation nationale des Yvelines



## **ARRÊTÉ**

### **portant délégation de signature de la rectrice**

**à Monsieur Luc PHAM, directeur académique des services  
de l'éducation nationale des Yvelines**

**La Rectrice de l'académie de Versailles,**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Luc PHAM en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Luc PHAM**, directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
  - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.



## ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc PHAM, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte LACOSTE**, directrice académique adjointe, à **Madame Roxane LAVERGNE**, directrice académique adjointe, à **Monsieur Alain OUVRARD**, directeur académique adjoint, à **Madame Anne DUPUY**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique adjointe, de Madame Roxane LAVERGNE, directrice académique adjointe, de Monsieur Alain OUVRARD, directeur académique adjoint, de Madame Anne DUPUY, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division de la vie scolaire, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Adrien MUGNIER**, chef de service de la division de la vie scolaire (DVSCO 2), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

### **ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral n°IDF-2020-10-22-002 du 22 octobre 2020 portant délégation de signature est abrogé.

### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 12 février 2021

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2021-02-12-002

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature financière



- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances ) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214.
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** l'arrêté n°IDF-2021-01-20-005 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :

- **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés**
- **140 - Enseignement scolaire public du premier degré**
- **141 - Enseignement scolaire public du second degré**
- **230 - Vie de l'élève**

2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :

- **150 - Formations supérieures et recherche universitaire**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale**
- **231 - Vie étudiante**
- **723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- **172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire**

## **ARTICLE 2**

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

**ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la Rectrice de l'Académie.

**ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

**1. PÔLE FINANCES ET APPUI AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS**

**ARTICLE 5**

- **Madame Farhana AKHOUNE**, cheffe de la division des affaires financières (DAF) **et Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions, à l'exception des marchés.

**ARTICLE 5.1.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Isabelle DUPUIS ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Kelly QUESLENE ;**
- **Madame Christine FAROLDI.**

**ARTICLE 5.2.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- **Madame Nathalie MILOT ;**
- **Madame Marie BLONDOT ;**
- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Madame Carolina SAULE ;**
- **Madame Isabelle CASTELLANI ;**
- **Madame Véronique PAGANO ;**
- **Madame Sylvie MERLET ;**

- **Monsieur Daniel MARTINELLI ;**
- **Madame Isabelle DUPUIS ;**

5/9

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

**ARTICLE 5.3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Isabelle DUPUIS ;**
- **Madame Marylène JOLLY.**

**ARTICLE 5.4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marie BLONDOT ;**
- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Madame Carolina SAULE ;**
- **Monsieur Alastair BAVEREL ;**
- **Madame Karine NOBECOURT ;**
- **Madame Laurence PICCIRILLO ;**
- **Madame Véronique PAGANO ;**
- **Madame Afef NOURI ;**
- **Madame Séverine KELLER ;**
- **Madame Isabelle BELLIN ;**
- **Madame Laurence JACQUES ;**
- **Madame Marcelle BUSLON ;**
- **Madame Isabelle CASTELLANI ;**
- **Monsieur Michael LAMANDE ;**
- **Madame Nathalie MILOT ;**
- **Madame Arminda RODRIGUES ;**
- **Madame Sylvie MERLET ;**
- **Madame Sylvie MESLIN ;**
- **Monsieur Daniel MARTINELLI ;**
- **Madame Sophie FONTAINE ;**
- **Madame Francette VINCENT ;**
- **Monsieur Denis BREINER ;**
- **Madame Muriel LE CORRE ;**

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

## **ARTICLE 6**

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.

6/9

## **2. PÔLE INFRASTRUCTURES, NUMERIQUE, ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

### **ARTICLE 7**

- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG), pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

### **ARTICLE 8**

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

### **ARTICLE 9**

- **Monsieur François GILLES**, chef de la division des systèmes informatiques (DSI), et **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

## **3. PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES**

### **ARTICLE 10**

- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP), et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

#### **ARTICLE 10.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Hadda NEDJAR**, cheffe du service DEEP 1, **Madame Sylvie HENON**, cheffe du service DEEP 3, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Laura TUTZO**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

#### **4. PÔLE RESSOURCES HUMAINES**

##### **ARTICLE 11**

7/9

- **Madame Naïma EZ-ZAKI**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Monsieur Olivier HERVY** et **Madame Cécile BOUSSAUD**, ses adjoints, pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

##### **ARTICLE 11.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Naïma EZ-ZAKI, cheffe de la DPE, d'Olivier HERVY et Madame Cécile BOUSSAUD, ses adjoints, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Sandrine THIRE** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Nathalie CHEVET** (DPE 9) ;

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

##### **ARTICLE 11.2**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 11.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Laurence YVER**, **Madame Isabelle MINIERE**, **Madame Agnès ALBERTIN**, **Madame Arielle HENRION**, **Monsieur Fabrice GIRAULT**, **Monsieur Hakim BELBOUAB**, **Monsieur Christophe JARRY** et pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

##### **ARTICLE 12**

- **Madame Estelle VILAIN**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

#### ARTICLE 12.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS, et de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

8/9

- **Monsieur Bruno LONEGA**, chef du bureau DPATS 2 ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DPATS 3 ;
- **Madame Caroline MARCOTTE**, cheffe du bureau DPATS 5 ;

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DPATS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

#### ARTICLE 13

- **Monsieur Clément ANDRE**, chef de la division de l'encadrement (DE) pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

#### ARTICLE 14

- **Monsieur Benoît PIQUOT**, chef du Service Académique de Prévention et d'Accompagnement des Personnels (SAPAP), Madame **Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale et **Madame Ghislaine BARBET**, cheffe du service académique des retraites, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

#### ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

#### ARTICLE 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Catherine FRUCHET**, **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

9/9

#### ARTICLE 15.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 250 000€ HT et pour les marchés de fournitures et de services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée.

#### ARTICLE 16

L'arrêté rectoral n°IDF-2020-09-29-004 du 29 septembre 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

#### ARTICLE 17

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 12 février 2021

Signé la Rectrice

Charline AVENEL